Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 février 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) (*)

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) (*)

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Eric TOMAS

^{*} Voir doc. 111 (2013-2014) n° 1 et doc. 112 (2013-2014) n° 1.

SOMMAIRE

A.	Examen conjoint des projets de décret	3
В.	Désignation du rapporteur	3
C.	Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales	3
D.	Discussion générale conjointe	4
Ε.	Examen et vote des projets de décret	4
F.	Élaboration du rapport	5
G.	Textes adoptés par la commission	5
Н.	Annexes	6

Membres présents: M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, M. Emir Kir, M Christian Magérus, M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Philippe Close (suppléé), M. Vincent Lurquin (excusé) et M. Philippe Pivin (excusé).

Etait également présent à la réunion : M. Rachid Madrane (ministre).

Mesdames, Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du lundi 10 février 2014, les projets de décret suivants :

- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI).
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI).

A. Examen conjoint des projets de décret

A la demande de M. Hamza Fassi-Fihri, président, la commission marque son accord à ce que les deux projets de décret soient examinés conjointement, s'agissant de la création et de l'installation du CWBCI.

B. Désignation du rapporteur

M. Éric Tomas est désigné en qualité de rapporteur.

C. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales

M. Rachid Madrane se réjouit de ce que la commission ait marqué son accord à un examen conjoint des deux projets de décret, considérant qu'ils sont complémentaires et indissociables.

Il a le plaisir de porter à l'approbation des députés les projets de décret portant assentiment aux Accords de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatifs à la création, d'une part, et à l'installation, d'autre part, du Conseil

Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI).

Le premier accord de coopération relatif à la création du CWBCI avait été conclu entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française en 2002. Son installation avait eu lieu presque deux ans plus tard en 2004.

Le Conseil exerce une mission consultative auprès des Gouvernements des entités fédérées, signataires de l'accord de coopération, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui relèvent de leurs compétences et qui sont développées avec ou à l'égard des pays en voie de développement.

Le premier mandat quinquennal du CWBCI est venu à échéance en 2009 et il eut donc fallu procéder au renouvellement de celui-ci à cette date. Toutefois, il a été décidé, vu le caractère particulièrement contraignant, en termes de procédure de ces deux accords de coopération, de mener une large réflexion, en vue d'assouplir et de dynamiser les formalités relatives à son fonctionnement. Cette réflexion a eu lieu d'octobre 2010 à juin 2012 et a permis d'apporter des améliorations.

Elles portent sur :

- 1. le mode de désignation des membres;
- 2. les catégories et le nombre de membres;
- les modalités de soutien au travail de recommandations;
- 4. le règlement d'ordre intérieur.

Concernant le mode de désignation, les catégories et le nombre de membres qui sont les principaux éléments, le Conseil sera composé de 23 membres répartis en 14 délégations, et donc :

- 4 membres désignés par le Centre National de Coopération au Développement (CNCD);
- 4 membres désignés par la Fédération francophone et germanophone des Associations de Coopération au Développement (ACODEV);
- 2 membres désignés par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (CIUF);
- 7 membres désignés par les partenaires sociaux, dont 5 représentants des organisations syndicales et 2 représentants des employeurs;

- 2 membres désignés par les villes et communes :
 - 1 désigné par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);
 - 1 désigné par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCRBC);
- 1 membre désigné par le Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF);
- 1 membre désigné par le « Rat für Entwicklungszusammenarbeit » de la Communauté germanophone;
- 1 membre désigné par les mutualités au sein du Collège Intermutualiste National (CIN);
- 1 membre désigné par le Conseil Général des Hautes Écoles (CGHE).

Par ailleurs et dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes sera respectée dans la composition du Conseil. Le Conseil comprendra au moins 8 membres de chaque sexe. Si la proportion de 35 % n'est pas atteinte, le Conseil invitera les différentes délégations à réexaminer leur représentation.

Comme précédemment, la durée du mandat des membres du Conseil sera de cinq ans.

Voici les principales modifications qui ont été réalisées dans le cadre du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI).

Le ministre encourage les députés à voter favorablement sur ces deux textes qui respectent l'accord de majorité, puisqu'ils s'inscrivent totalement dans les synergies que la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne peuvent développer entre elles.

D. Discussion générale conjointe

M. Emmanuel De Bock (FDF), évoquant l'avis du Conseil d'État, s'étonne de ce que celui de l'Inspection des Finances ne figure pas dans le document parlementaire.

Le député demande également si le règlement d'ordre intérieur du CWBCI pourra être transmis aux commissaires.

M. Éric Tomas (PS) se réjouit de ce que l'outil soit enfin amélioré. Il rappelle qu'en 2002 il avait été signataire de l'accord de coopération. Bientôt, douze ans plus tard, il convenait effectivement de conclure ...

- M. Rachid Madrane, ministre, signale que l'avis de l'Inspection des Finances a été demandé en deuxième lecture. Il rappelle que le budget de l'institution porte sur un montant de 10.000,00 €, récurrent chaque année. L'avis de l'Inspection des Finances sera joint en annexe au rapport. Le ministre souligne qu'il est prévu que le règlement d'ordre intérieur soit adopté par le CWBCI dans les trois mois à dater de son installation.
- M. Alain Huchinson (PS) demande à quoi sert cette institution peu connue.
- M. Rachid Madrane déclare que ce Conseil a pour mission de fournir aux Exécutifs des avis sur des pays ou des situations politiques particulières.
- M. Serge de Patoul (FDF) demande que soit joint au rapport le nombre de fois que l'avis de l'Institution a été requis.
- M. Emmanuel De Bock (FDF) s'interroge quant aux rémunérations éventuelles des membres de ce Conseil.
- M. Joffrey Fernandez (collaborateur du ministre) souligne que les membres de ce Conseil ne sont pas rémunérés.
- **M.** Rachid Madrane, ministre, ajoute qu'il n'y a pas de jeton de présence, s'agissant de mandataires issus d'associations ou organismes déjà subsidiés par les Exécutifs.

E. Examen et vote des projets de décret

- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [doc. 111 (2013-2014) n° 1]
- L'article premier a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.
- L'article 2 a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.
- L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

- 2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [doc. 112 (2013-2014) n° 1]
- L'article premier a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.
- L'article 2 a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.
- L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

F. Élaboration du rapport

Il a été fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

G. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux projets de décret tels qu'ils figurent respectivement aux documents 111 (2013-2014) n° 1 et 112 (2013-2014) n° 1.

Le Rapporteur,

Le Président,

Eric TOMAS

Hamza FASSI-FIHRI

H. Annexes

1. Avis de l'Inspection des Finances

Projet de Décret
2 0 1 3
INTITULE Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commissio 1 communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale re atif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI)
ARTICLE BUDGET.
MONTANT
CHANCELLERIE :
VISA CONSEILLER JURIDIQUE
VISA INSPECTEUR DES FINANCES : Le hojet d'accord de cappération relatif à la création du Council Wallonie. Bruxelles de la composition internationale précise les missions, la composition et l'organisation du Caenel. 13 PEC 2013
ACCORD DU MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DU BUDGET
CHRISTOS DOULKERIDIS
CINGS TO DOULKERED IS

DATE D'EXPEDITION:

	Projet de Décret	
	2 0 1 3	
Communauté germanopho communautaire française	Projet de décret portan le coopération entre la Communauté fran ne, la Région wallonne et la Commissio 1 de la Région de Bruxelles-Capitale re ati Vallonie-Bruxelles de la Coopération	
ARTICLE BUDGET.	*	
MONTANT	<i>;</i>	
CHANCELLERIE		
VISA CONSEILLER JURI	DIQUE :	
cooperation prévoit que elarge de la CCF e Wallonie - Bruxelles connaissence de l'I.F., ce fondriennement au ACCORD DU MEM	FINANCES : L'auticle 3 de l'accor a le budget annuel de fontionnement r de 10.000 € four l'installation et le lo coopération in remationale. A de il min a fas de endropénage. Boddein BRE DU COLLEGE CHARGE DU BUDGIO RISTOS DOULKERIDIS	Conseil La La Jour 13 bil. 201

DATE D'EXPEDITION:

2. Concernant le nombre de fois que l'avis du Conseil a été requis, les députés peuvent consulter tous les rapports d'activités du CWBCI et ce, depuis sa création, sur la page du CWBCI sur le site de WBI.